

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 AVRIL 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°57

Objet : LANCEMENT D'UN MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS THERMIQUES DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 mars 2024 s'est réuni, Gymnase Richard Dacoury - Rue Colette - 95 150 TAVERNY, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIÈRE-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Bernard TAILLY par Philippe AUDEBERT
Jean AUBIN par Marie-José BEAULANDE
Marie-Christine CAVECCHI par Sabrina FORTUNATO
JEZEQUEL Marie-Pierre par Gérard LAMBERT-MOTTE
Christine MATTEI par Bernard LE DUS
Fatima MOUSSI par Philippe ROULEAU
Frédéric PURGAL par Laurent GORZA
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD
Sarah NEROZZI-BANFI par Johann ROS

Étaient absents excusés :

Thomas COTTINET, Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h00

N°D_2024_076

Secrétaire de Séance : Eric BOSCH,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 76
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Considérant que le marché actuel d'exploitation et de maintenance des équipements de chauffage, ventilation et climatisation arrive à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il convient de relancer une procédure en vue d'assurer une continuité de service,

Considérant que la CA Val Parisis souhaite réduire de manière significative la consommation d'énergie et d'eau de son patrimoine,

Considérant que pour matérialiser un tel objectif, le lancement d'un marché global de performance, en application de l'article L2171-3 du code de la commande publique, est adapté et permettra de garantir et de pérenniser les économies d'énergie générées par l'exécution du futur contrat.,

Considérant que ce marché inclura l'ensemble des bâtiments pour lesquels les installations de chauffage sont gérés par la Communauté d'agglomération Val Parisis, soit l'ensemble des centres aquatiques et quatre médiathèques,

Considérant que ce marché comprendra les prestations suivantes :

- Maintenance et exploitation des équipements thermiques et le traitement d'eau dans le cas des centres aquatiques
- Travaux sur les systèmes énergétiques : remplacement d'équipements, mise en place de gestion technique du bâtiment, intégration d'énergies renouvelables et de récupération (raccordement au réseau de chaleur, géothermie, biomasse...)
- Actions de sensibilisation des usagers des bâtiments aux économies d'énergie,
- Travaux sur des installations techniques de chauffage et de ventilation apparaissant indispensables et inévitables au courant de l'exécution du marché

Considérant que le marché sera à prix mixtes et sera décomposé de la manière suivante :

- Une partie forfaitaire pour un montant estimé à 9 millions d'euros € sur 8 ans, répartis de la manière suivante :
 - Cinq millions d'euros HT pour la maintenance et l'exploitation des équipements (budget de fonctionnement)
 - Quatre millions d'euros HT de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (budget d'investissement).
- Une partie à prix unitaires, relative aux travaux sur les installations techniques de chauffage et de ventilation apparaissant indispensables et imprévisibles, dans la limite d'un montant maximum de 3 millions d'euros HT sur l'ensemble de la durée du contrat,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2024_076

Considérant qu'il sera procédé au lancement d'un avis d'appel public à la concurrence en vue de retenir trois candidats maximums, via une procédure avec négociation, telle que prévue à l'article L.2124-3 du code de la commande publique,

Considérant que ces candidats percevront une indemnité, sous forme de prime, justifiée par l'investissement induit par le travail nécessaire à la constitution de l'offre au vu de l'ampleur du projet, pour un montant maximum de 8 300 € TTC,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux et Assainissement du 7 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 mars 2024.

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Président à lancer, signer le marché global de performance pour l'exploitation et la maintenance des équipements thermiques avec garantie de résultats ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation conformément à la décision de la commission d'appel d'offres ;

DIT qu'à l'issue de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, seront retenus maximum trois candidats,

AUTORISE le Président à fixer l'indemnité à verser sous forme de prime aux candidats ayant remis une offre à hauteur de 8 300 € TTC maximum, étant précisé que s'agissant du candidat lauréat final, cette somme constituera une avance sur ses honoraires,

PRÉCISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- o Le marché sera passé via un marché global de performance, conformément à l'article L.2171-3 du code de la commande publique ;
- o Le titulaire sera sélectionné à l'issue d'une procédure avec négociation telle que prévue par l'article L.2124-3 du code de la commande publique,
- o Il sera conclu pour une durée de huit ans ;
- o Ce marché est conclu à prix mixtes, comportant une partie forfaitaire, dont le montant est estimé à 9 millions d'euros HT, et une partie à prix unitaires, dont le montant maximum est fixé à 3 millions d'euros HT sur l'ensemble de la durée du contrat.

Fait et délibéré ce jour à Taverny.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

webdelib

ID : 095-200058485-20240403-D_2024_076-DE

N°D_2024_076

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»